

Extrait du message de la DGESCO à l'attention des Divisions des examens et concours le 5 décembre 2013 :

« S'agissant des épreuves de langues vivantes applicables aux baccalauréats général et technologique à compter de la session 2014 (hors série L qui a fait l'objet récemment d'une note de service spécifique), voici les éléments les plus importants qui seront formalisés dans la prochaine note de service (dont la publication au BOEN devrait intervenir fin décembre – début janvier).

1) Affirmation du principe de l'évaluation en cours d'année (ECA) pour la partie orale des épreuves (compréhension de l'oral et expression orale) et clarification des modalités de mise en œuvre des ECA en langues vivantes :

- les épreuves en cours d'année permettent de mesurer les compétences acquises par les élèves, à un moment précis de l'année dans le cadre d'exercices conçus en cohérence avec le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;
- les épreuves en cours d'année sont conduites par l'enseignant de la classe concernée ; cependant lorsqu'une situation particulière l'exige, une organisation différente peut être mise en place ;
- l'évaluation en cours d'année est organisée dans le cadre des horaires d'enseignement de la classe
- le candidat est informé par son professeur des objectifs visés par l'évaluation et des conditions de son déroulement préalablement à sa mise en œuvre ; cette mise en œuvre n'exige ni l'édition de convocations ni l'anonymat des copies ;
- le choix, la conception des sujets et leur mise en œuvre relèvent de la responsabilité de l'enseignant, le cas échéant dans le cadre d'une concertation au sein de l'équipe pédagogique.

2) Formalisation de la période d'évaluation de la partie orale des épreuves de langues (compréhension de l'oral et expression orale), qui aura lieu à partir du second trimestre.

3) S'agissant de la compréhension de l'oral, un seul document sonore sera autorisé (au lieu de 2 antérieurement) ».